

## REACTION DE LA CNAPE A L'INSTAURATION D'UN SERVICE CITOYEN

Avant même la publication de la loi sur « la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et au jugement des mineurs », une nouvelle proposition de loi relative à la justice des mineurs était d'ores et déjà déposée à l'Assemblée.

En 2009, **le ministère de la Justice appelait pourtant à une refonte de l'ordonnance du 2 février 1945** dans le cadre d'un code de la justice pénale des mineurs, en raison d'une **illisibilité**, d'une **incohérence** du texte et de la superposition de dispositifs rendant la justice des mineurs « incompréhensible pour les mineurs comme les professionnels ». Depuis lors, les réformes se sont succédées, **l'ordonnance a été modifiée 5 fois en 2 ans**. Où est donc passée cette recherche de cohérence et de lisibilité ?

Au-delà du contexte global et de l'adoption de textes qui portent atteinte aux principes fondamentaux de la justice des mineurs, **la CNAPE s'interroge sur l'opportunité de cette nouvelle proposition de loi** qui ne concernerait pas plus de 200 mineurs... Si elle partage les arguments avancés d'une recherche de diversification des réponses, d'un élargissement de la palette pénale et de la nécessaire réinsertion sociale et professionnelle des mineurs délinquants, elle estime que le texte proposé ne répond pas à ces objectifs, au contraire.

**Tous les dispositifs mis en avant et plébiscités** par les pouvoirs publics, les CEF, les EPIDE... sont aujourd'hui détournés de leur finalité première et **menacés par les orientations qui sont prises**.

Les EPIDE sont présentés comme des établissements efficaces et par conséquent, à développer. La CNAPE ne remet pas en cause leur pertinence mais tient à rappeler que ces établissements sont des structures d'insertion sociale et professionnelle pour des jeunes adultes (18-25 ans) en difficulté scolaire, sans diplôme, et en risque d'exclusion. Ils accueillent des jeunes volontaires, conscients d'avoir une seconde chance, et acceptant de s'engager dans un parcours professionnel.

**La proposition de loi détourne les EPIDE de leur finalité première** puisqu'elle vise à les ouvrir à des mineurs de 16 ans, délinquants, placés par l'autorité judiciaire. La mission de ces établissements s'en trouve donc modifiée, les projets éducatifs et pédagogiques aussi. La CNAPE invite les sénateurs à **prendre en considération l'avis de la Commission de la Défense**, qui n'a d'autres objectifs que de préserver un dispositif jugé pertinent pour certains publics.

L'exposé des motifs précise en outre que le système actuel « ne connaît pas véritablement de structures qui permettent d'accueillir de jeunes délinquants pour les accompagner dans une réinsertion sociale et professionnelle » et qu'« entre la prison et la rue, il n'y a pas suffisamment d'alternatives ». Cette affirmation est grave. Elle **nie l'ensemble des dispositifs éducatifs existants** et **fait fie des innovations et adaptations** apportées au fil du temps par les associations habilitées.

Pour rappel, il existe de nombreuses réponses : le stage de citoyenneté, de formation civique, des structures telles que les CER (prise en charge renforcée et intensive), les CEP<sup>1</sup>, la mesure d'activité de jour... qu'il conviendrait d'optimiser, d'évaluer afin d'apporter les adaptations rendues nécessaires. S'il importe de diversifier les réponses pénales, pourquoi ne pas créer de nouvelles structures qui répondent spécifiquement aux problématiques de ces mineurs délinquants ? Pourquoi dévoyer ce qui existe en prenant le risque de mettre à mal un dispositif pourtant reconnu ?

La diversification des réponses pénales doit être recherchée certes, mais pas au détriment des mesures existantes.

Dans un contexte budgétaire contraint, cette nouvelle mesure nécessite des moyens financiers importants. Moyens qui seront imputés sur le budget de la PJJ et retirés d'autres dispositifs tels que la mesure de réparation pénale, la mesure d'activité de jour, le suivi en milieu ouvert...

Or, **l'efficacité de la justice des mineurs repose sur un dispositif global cohérent**, permettant d'apporter des **réponses individualisées le plus en amont possible**, et d'assurer **un suivi à l'issue** des décisions judiciaires.

La prévention de la délinquance juvénile est affichée comme une priorité pour le Gouvernement depuis plusieurs années. **La CNAPE s'interroge sur sa volonté réelle à répondre de manière efficace et adaptée à la délinquance, au regard notamment des moyens alloués à la protection judiciaire de la jeunesse et aux réformes qui sont adoptées** qui n'apportent aucune réponse satisfaisante et qui ne tiennent pas compte de l'avis des professionnels et acteurs de la justice des mineurs.

C'est pourquoi elle demande aux sénateurs de rejeter ce texte. Les moyens que le ministère de la Justice prévoyait d'y consentir, doivent être alloués aux dispositifs existants afin de développer davantage l'accompagnement et les mesures de prévention.

---

<sup>1</sup> Les centres éducatifs et professionnels accueillent des mineurs de 13 à 18 ans qui cumulent des difficultés multiples (rupture familiale, scolaire, sociale, troubles de comportement, actes de délinquance...) et les accompagnent de manière globale et individualisée en vue de leur (ré) insertion sociale, scolaire et professionnelle (apprentissage, formation professionnelle, délivrance de diplômes). Malgré des résultats probants, les CEP n'ont toujours pas d'existence juridique reconnue. De ce fait, ils ne bénéficient pas de financements pérennes et adaptés.